



## AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

E202300002

Art. D.29-7 et suiv., Livre Ier du Code de l'Environnement  
Projet de catégorie C

ETABLISSEMENTS CONTENANT DES INSTALLATIONS OU ACTIVITES CLASSEES  
EN VERTU DU DECRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS  
D'ENVIRONNEMENT

COMMUNE DE MONT-SAINT-GUIBERT

Concerne la demande de la société AVIENT COLORANTS BELGIUM, rue Fond Jean Pâques 1, 1348 Ottignies-Louvain-la-Neuve, en vue d'obtenir le permis d'environnement pour le maintien en activité d'un établissement dont la durée de validité du permis est arrivée à expiration et visant la fabrication de pellets de couleur à base de mélange de couleurs plastiques (incorporation de pigments ou colorants). Lieu d'exploitation : rue Fonds Jean Pâques n°1 à 1435 Mont-Saint-Guibert (Corbais).

Date d'affichage	Date d'ouverture de l'enquête	Date de clôture de l'enquête
Mardi 14 mars 2023	Dimanche 19 mars 2023	Lundi 03 avril 2023

Le Collège communal porte à la connaissance de la population qu'une enquête publique est ouverte relative à la demande susmentionnée.

Le dossier peut être consulté au Service Cadre de vie – 1<sup>er</sup> étage- Maison Communale Grand'Rue 39 à Mont-Saint-Guibert à partir du 14 mars 2023 jusqu'au 03 avril 2023 :

- Le lundi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00.
- Le mardi et jeudi de 8h30 à 12h00.

Par ailleurs, une permanence est prévue de 16h30 à 20h00 les jeudis, 23 mars et 30 mars. La personne souhaitant se rendre à l'une de ces permanences doit prendre rendez-vous, au plus tard la veille jusque 16h00 au 010 65 35 56.

Tout intéressé peut formuler ses observations écrites ou orales dans le délai mentionné ci-dessus soit de la date d'ouverture d'enquête, jusqu'à la clôture de l'enquête en indiquant ses nom et adresse et en les datant et signant (pour la voie papier) :

- par courrier électronique : [environnement@mont-saint-guibert.be](mailto:environnement@mont-saint-guibert.be);
- par courrier ordinaire : (Collège communal — Service Cadre de vie- Grand'rue 39 à 1435 Mont-Saint-Guibert ;
- ou les remettre contre récépissé pendant les heures reprise ci-dessus.

Les réclamations et observations verbales sont recueillies sur rendez-vous par le conseiller en environnement ou, à défaut, par l'agent communal délégué à cet effet.

Le dernier jour de l'enquête, soit le 03 avril 2023, se tiendra à 11h00 au Service Cadre de vie une séance de clôture où seront entendues les personnes qui le désirent.

Tout intéressé peut obtenir des explications techniques sur le projet auprès des personnes suivantes :

- du demandeur AVIENT COLORANTS BELGIUM rue Fond Jean Pâques 1, 1348 Ottignies-Louvain-la-Neuve – [charles.uyttenhoven@infraco-consulting.com](mailto:charles.uyttenhoven@infraco-consulting.com).
- du conseiller en environnement : 010 65 35 56.
- du fonctionnaire technique : S.P.W. Agriculture, Ressources naturelles et Environnement - Département des Permis et Autorisations - Direction de Charleroi, Rue de l'Ecluse 22 à 6000 Charleroi (071 65 47 80).

L'autorité compétente pour prendre la décision sur la demande faisant l'objet de la présente enquête publique est le Collège communal de Mont-Saint-Guibert.

Le droit d'accès au dossier est ouvert à toute personne dans les limites prévues par le Livre I<sup>er</sup> du Code de l'Environnement.

Nathalie GATHOT,  
Directrice générale

Mont-Saint-Guibert, le 14 mars 2023



Julien BREUER,  
Bourgmestre



# AVIS DE DECISION D'IMPOSER OU NON UNE ÉTUDE D'INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

N°E202300002

Art. D.65. et R.21 ., Livre Ier du Code de l'Environnement  
Projet de catégorie C

ETABLISSEMENTS CONTENANT DES INSTALLATIONS OU ACTIVITES CLASSEES  
EN VERTU DU DECRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS  
D'ENVIRONNEMENT

COMMUNE DE MONT-SAINT-GUIBERT

Concerne la demande de la société AVIENT COLORANTS BELGIUM en vue d'obtenir le permis d'environnement le permis d'environnement pour le maintien en activité d'un établissement dont la durée de validité du permis est arrivée à expiration et visant la fabrication de pellets de couleur à base de mélange de couleurs plastiques (incorporation de pigments ou colorants).  
Lieu d'exploitation : rue Fond Jean Pâques 1 à 1435 Mont-Saint-Guibert (Corbais).

Le Collège communal porte à la connaissance de la population que par décision du 16 décembre 2022, Monsieur le Fonctionnaire technique du Service Public de Wallonie - Agriculture, Ressources naturelles et Environnement - Département des Permis et Autorisations - Direction de Charleroi, a décidé que le projet n'était pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et dès lors de ne pas imposer la réalisation d'une étude d'incidences sur l'environnement, aux motifs suivants :

*Lors de l'analyse relative au caractère complet et recevable de la demande, il a été procédé à l'examen des incidences probables du projet sur l'environnement :*

*À l'examen du dossier de demande, les nuisances les plus significatives portent sur les rejets atmosphériques, sur la pollution des eaux de surface, sur la dissémination dans l'environnement d'OGM et d'agents pathogènes pour l'homme ou l'animal, et sur la gestion des déchets de laboratoire.*

*Au vu du descriptif des activités et installations et des mesures prises par l'exploitant ou prévues dans son projet, l'ensemble de ces incidences ne doit pas être considéré comme ayant un impact notable. En effet, l'exploitant prévoit des conteneurs appropriés pour les déchets biologiques liquides et solides. Celui-ci prévoit également l'installation de hotte filtrante, et un stockage sécurisé des différents produits dangereux détenus. Par ailleurs, des conditions sectorielles et intégrales sont d'application pour ce type d'établissement. Les instances sollicitées peuvent également proposer des conditions supplémentaires en vue d'encadrer les principaux impacts du projet sur l'environnement.*

*En ce qui concerne les autres compartiments de l'environnement, le projet engendre des nuisances pouvant être qualifiées de nulles ou mineures.*

*D'autre part, il n'y a pas lieu de craindre d'effets cumulatifs avec des projets voisins de même nature.*

*La notice d'évaluation des incidences, les plans et les autres documents constitutifs du dossier synthétisent suffisamment les principaux paramètres écologiques du projet sur l'environnement. L'autorité appelée à statuer reçoit dès lors l'information qu'elle est en droit d'attendre et est suffisamment éclairée sur les incidences possibles du projet sur l'environnement.*

*Le projet ne doit donc pas être soumis à évaluation complète des incidences et une étude d'incidences sur l'environnement n'est pas nécessaire.*

Mont-Saint-Guibert, le 14 mars 2023

Nathalie GATHOT,

Directrice générale



Julien BREUER,

Bourgmestre